

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 412 (2017)¹

Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2010-2016)

1. Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale

2. Observation d'élections locales et régionales

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère:

a. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, 1985, ci-après « la Charte »);

b. à la Résolution 395 (2015) sur la révision des règles et procédures du Congrès et, notamment, les chapitres XVII, XVIII et XIX sur l'organisation des procédures de suivi, l'organisation pratique des missions d'observation électorale et la mise en œuvre du dialogue politique postsuivi et postélectoral;

c. aux rapports de suivi et recommandations adoptés par le Congrès concernant la situation de la démocratie locale et régionale dans les États membres du Conseil de l'Europe;

d. aux rapports, résolutions et recommandations adoptés par le Congrès à la suite de l'observation des élections locales et régionales, ainsi qu'aux rapports, résolutions et recommandations sur les questions transversales en matière électorale;

e. à la Résolution 413 (2017) du Congrès sur l'analyse comparative de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.

2. Le Congrès estime que l'absence d'applicabilité directe de la Charte constitue l'une des causes premières des problèmes récurrents dans les États membres du Conseil de l'Europe en matière de démocratie locale et régionale, et notamment en ce qui concerne l'insuffisance des moyens financiers des collectivités territoriales, la définition, l'attribution et l'exercice restreints des compétences locales et le manque de consultation de la part du pouvoir central.

3. Le Congrès souligne que les problèmes récurrents en matière électorale comprennent l'inexactitude et le manque de qualité des listes d'électeurs, le détournement de ressources administratives lors des campagnes électorales, le manque de professionnalisme et la politisation à tous les niveaux de l'administration électorale et, d'une manière générale, la confiance des électeurs vis-à-vis du processus électoral.

4. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe:

a. charge sa Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres de la Charte européenne de l'autonomie locale (Commission de suivi) de préparer – tous les trois ans – une analyse actualisée des problèmes récurrents en se fondant sur les récentes évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès;

b. invite sa Commission de suivi à se référer de manière systématique aux problèmes récurrents dans ses évaluations futures de la situation de la démocratie locale et régionale dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et de l'observation des élections;

c. appelle toutes les instances concernées du Congrès à participer à un effort de sensibilisation et à concevoir des politiques et des outils appropriés concernant les problèmes récurrents et les possibilités d'y remédier.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 mars 2017, 1^{re} séance (voir le document [CG32\(2017\)19](#), exposé des motifs), rapporteurs: Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD), et Leendert VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC).